

AMÉNAGER LES TERRITOIRES

Article mis à jour le 20/07/2017 par Faiçal BADAT

A la fois ressource naturelle, source d'énergie, milieu récepteur, vecteur de circulation, facteur déterminant du fonctionnement des écosystèmes, l'eau façonne notre territoire.

La gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique n'a cessé d'être modernisée et complétée afin de répondre aux enjeux que sont :

- l'accès à l'eau potable ;
- l'assainissement des eaux usées ;
- la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- la prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;
- le développement durable des activités économiques et de loisirs ;
- un financement juste et équilibré des actions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

La politique de l'eau repose à la fois sur la législation française et sur des directives européennes spécifiques (eau potable, nitrate, baignade, eau usée,...). La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 rend plus cohérente la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique avec une perspective de développement durable.

A l'échelle de La Réunion, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), élaboré par le comité de l'eau et de la biodiversité - ex comité de bassin-, a ainsi évolué pour être le document de planification sur six ans afin d'atteindre les objectifs de « bon état des eaux ».

Etabli par la commission locale de l'eau (CLE) représentant les divers acteurs d'un territoire, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau pour un périmètre hydrographique cohérent.

Enfin, l'organisation des services de l'adduction d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales relève des communes ou de leurs groupements. Ils ont pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur puis de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. A cet effet, les autorités organisatrices choisissent un mode de gestion qui implique des opérateurs publics ou privés.



**Pour une gestion
équilibrée et solidaire
de la ressource en eau**



L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au

Département | [mentions légales](#) | [plan du site](#)